

PROCES-VERBAL

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON (arrivé à 20h38).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Florence LACAS-HERAIL (donne procuration à M. P. POMMIER) - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. L. CAILLAT).

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire se félicite de pouvoir enfin reprendre la présidence de cette assemblée après son accident.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur SANTACREU souhaite revenir sur des messages qui ont circulé sur les réseaux sociaux à propos du projet urbain de la ZAC de la Garenque et du fait que son équipe et lui-même avaient changé d'attitude, s'opposant au projet avant les élections municipales et le soutenant maintenant. Ce qui est faux.

Madame VANEECLOO lit un texte en réponse à ces messages sur les réseaux sociaux :

*« Mise au point concernant notre position sur le projet d'urbanisation de La Garenque. Il y a quelques semaines, un membre de l'équipe de Yannick Bénézech s'est permis d'écrire via les réseaux sociaux que nous avons changé d'avis concernant la réalisation de La Garenque. Voici le texte de Tribune libre que nous avons fait paraître en Juillet 2019 dans ce même magazine. Notre position reste inchangée ; n'en déplaise à ces polémistes ! Merci à la municipalité actuelle d'avoir révisé le projet en tenant compte de nos suggestions et des habitants. « Le jeudi 6 juin, s'est tenu au Forum Marius Castagné, une réunion publique concernant la nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification a pour but de prévoir l'évolution urbanistique et environnementale des 20 prochaines années à venir pour Sérignan. Les différentes zones qui vont être urbanisées seront :*

- L'AFUA derrière Valras (suite)
- la Garenque derrière Lidl jusqu'au cimetière neuf.
- la Jasse Neuve (zone le long de la route de Valras, après le Lycée.

*Ces zones présenteront des habitations mais également un espace de bien être, de l'hôtellerie.... Tout ceci dessine le prochain territoire de Sérignan. Je n'ai pas manqué de rappeler, lors de cette réunion, que, même si le schéma tracé est irréversible, et d'ailleurs envisagé depuis les années 90, il est nécessaire de prévoir des lotissements communaux, ou accession à la propriété, afin que nos jeunes sérignanais ne soient pas obligés de s'expatrier dans les communes voisines, faute de tarifs trop élevés à Sérignan. Je n'ai pas manqué, non plus, de rappeler que si même si l'urbanisation est galopante sur le sud biterrois, il faut absolument que les élus locaux réfléchissent sur "comment doit-on urbaniser raisonnablement, en respectant certaines dimensions de voiries, en créant des circulations piétonnières et cyclables, en choisissant des éclairages économes, en limitant la hauteur des immeubles, en faisant des parcs paysagers au milieu des nouvelles constructions, en préservant les terres agricoles?" La liste n'étant pas exhaustive... Je serai exigeant sur ces points là. Il est important de conserver notre qualité de vie, raison pour laquelle, chaque année, des habitants d'autres régions de France, rejoignent Sérignan pour s'y installer. »*

*David Santacreu, Christelle Vaneecloo*

Questions portées à l'ordre du jour :

## **FINANCES**

### **1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
20/04/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "RIEN A DIRE" LE 21/05/2022 A LA CIGALIERE	LEANDRE SL	3845,00 € H.T	13/06/2022
07/04/2022	CREATION SPECTACLE "LA NOUVELLE CREATION PITT OCHA AVEC LES OGRES DE BARBARK" DU 17/04/2022 AU 23/04/2022	ASSOCIATION LES OGRES	8515,00 € H.T	13/06/2022
28/04/2022	ATELIERS BD LES 9 ET 10 MAI 2022 ET PRESIDENCE DU JURY CONCOURS BULLEZ JEUNESSE DU 2/06/2022	PAULINE ROLAND	962,12 €	13/06/2022
25/04/2022	PERFORMANCE GRAPHIQUE "IZNOGOUO CONTRE LES VIKINGS" LE SAMEDI 4/06/2022 DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD	ELRIC DUFAU	273,63 €	13/06/2022
25/04/2022	REPRESENTATION TIBOU L'OISEAU TOUT FOU LE 11/05/2022 A LA MEDIATHEQUE	ASSOCIATION A FLEUR DE ROCK	422,00 €	13/06/2022
06/03/2022	SPECTACLE YOUME A LA CIGALIERE LE 14/04/2022	CLASH 66	8800,00 € H.T	13/06/2022
25/04/2022	PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL BD LE 3/06/2022	OLIVIER MAS	300,00 €	13/06/2022
25/04/2022	PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL BD LE 5/06/2022	OLIVIER MAS	200,00 €	13/06/2022

25/04/2022	PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL BD LE 4/06/2022	GUILLAUME DE SWARTE	250,00 €	13/06/2022
21/04/2022	ANIMATION D'UN ATELIER BD LE 3/06/2022 DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD	ERIC HUBSCH	273,63 €	13/06/2022
21/04/2022	ANIMATION D'UN ATELIER BD LE 5/06/2022 DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD	ALAIN JULIE	276,63 €	13/06/2022
21/04/2022	ANIMATION D'UN ATELIER BD LE 5/06/2022 DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD	PAULINE ROLAND	276,33 €	13/06/2022
21/04/2022	ANIMATION D'UN ATELIER BD LE 4/06/2022 DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD	BASTIEN QUIGNON	276,63 €	13/06/2022
21/03/2022	SPECTACLE "DIVINE MORPHINE TOUR" LE 8/04/2022 A LA CIGALIERE	W LIVE SAS	1700,00 € H.T	13/06/2022
07/04/2022	PRESTATION MUSICALE A LA MEDIATHEQUE LE 17/06/2022	ASSOCIATION AIE CARAMBART	600,00 €	13/06/2022
07/07/2020	CONTRAT ET AVENANT SPECTACLE "BIG RANX CASSETTE TOUR" LE 14/05/2022 A LA CIGALIERE (INITIALEMENT PREVU LE 14/05/2021)	SARL BRIGANTE RECORDS	8000,00 € H.T	13/06/2022
18/05/2022	REALISATION D'UNE FRESQUE AU COLLEGE MARCEL PAGNOL ET MEDIATIONS CULTURELLES AUPRES DES COLLEGIENS DANS LE CADRE DU STREET ART	NICOLAS MALLARDEAU ALIAS HONCK	666,00 €	13/06/2022
30/05/2022	PRESTATION ARTISTIQUE DE DIDIER MAHIEU DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT STREET ART LES 2 et 3 JUILLET 2022	DIDIER MAHIEU ALIAS MAHI	404,40 €	13/06/2022
30/05/2022	REALISATION D'UNE ŒUVRE SUR LE MUR DE LA MEDIATHEQUE "PORTRAIT DE SIMONE VEIL" DU 30/06 AU 3/07/2022	NICOLAS MALLARDEAU ALIAS HONCK	1 800,00 €	13/06/2022
27/05/2022	PRESTATION D'UN POETE ET D'UNE DANSEUSE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT CULTUREL STREET ART LE 3/07/2022	LA COMPAGNIE ANIMA	500,00 €	13/06/2022
10/12/2021	SPECTACLE "BONSOIR, CA VA COMMENCER" A LA CIGALIERE LE 14 ET 15/06/2022 (INITIALEMENT PREVU LE 18/01/2022)	CIE BLABLA PRODUCTIONS	5 350,00 €	13/06/2022
21/04/2022	PERFORMANCE GRAPHIQUE "VIKING SAGA" LE 5/06/2022 DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD	ERIK KRIEK	273,63 €	13/06/2022
29/03/2022	ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE LES 11 et 12/04 et 9 et 10/05 et 16 et 17/05	CIE EXTRAPONTIN	2 165,00 €	13/06/2022
20/04/2022	AVENANT AU CONTRAT DU 8/04/2022 PRIX DU SPECTACLE EISKELLER DE ROVER MODIFIE	W SPECTACLE SARL	4000,00 € H.T au lieu de 4800,00 € H.T	13/06/2022

#### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
13/12/2021	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	ACADEMIE DE MONTPELLIER	50,00 €/AN	13/06/2022

**Le Conseil prend acte**

## **2. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation des assureurs concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
21/04/2022	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 23/02/22 DEGAT DES EAUX GYMNASSE PISTRE	MAIF	1 495,05 €	13/06/2022
20/04/2022	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE ACCIDENTE	MAIF	195,68 €	13/06/2022

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **3. Exercice 2022 – Décision budgétaire modificative n°1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à quelques ajustements liés à des informations non disponibles au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire ainsi qu'à la progression des opérations d'investissement. Parallèlement, l'avancement du projet de la ZAC de la Garenque entraîne lui aussi des ouvertures de crédits en dépenses et en recettes.

La présente décision modificative porte ainsi :

- en section de fonctionnement sur 3 733 680 euros, à savoir  
D011-6132 locations immobilières : + 3 634 000 euros correspondant aux mises à disposition de terrains pour compensations écologiques du projet La Garenque  
D014-739115 prélèvement SRU : + 12 000 euros correspondant à l'ajustement du montant des pénalités, désormais connu pour 2022  
D014-7391172 dégrèvement TH : + 5 000 euros correspondant à des dégrèvements opérés par le trésor public  
D65-6541 admission en non-valeur : + 5 000 euros  
D65-6558 autres contributions : + 11 000 euros pour la contribution annuelle à l'IED  
D66-66111 intérêts : + 20 000 euros pour un ajustement du montant des intérêts liés aux nouveaux emprunts  
D66-6688 autres : + 2 000 euros pour les frais de dossier liés aux nouveaux emprunts  
D68-6815 provisions : + 23 000 euros pour la création de provisions  
D68-6811 dotations amortissements : + 21 680 euros pour les opérations d'ordre  
R70-70323 Redevance occupation : + 49 180 euros  
R73-73111 impôts directs : + 200 000 euros (modification d'imputation)  
R73-7351 taxe électricité : + 40 000 euros en raison d'un décalage de perception du dernier trimestre 2021  
R73-7381 droits de mutation : + 50 000 euros  
R74-7411 dotation forfaitaire : - 54 000 euros (montant désormais connu pour 2022)  
R74-74121 DSR : + 6 500 euros (montant désormais connu pour 2022)  
R74-74127 DNP : + 8 000 euros (montant désormais connu pour 2022)  
R74-74835 compensation d'exonération : - 200 000 euros (modification d'imputation)  
R75-7588 autres produits gestion : + 3 634 000 euros correspondant à la prise en charge par le promoteur des compensations écologiques du projet La Garenque

- en section d'investissement sur 173 680 euros, à savoir  
D20-2031 frais d'études : - 85 000 euros  
D21-2115 terrains bâtis : + 200 000 euros  
D21-2158 autres installations : - 25 000 euros  
D23-2313 constructions : + 2 680 euros  
D23-2315 installations : + 80 000 euros  
D16-165 cautions restituées : + 1 000 euros  
R13-1321 subventions Etat : + 31 500 euros  
R13-1322 subventions région : + 69 500 euros  
R10-10226 taxe aménagement : + 50 000 euros (montant désormais connu pour 2022)  
R16-165 cautions perçues : + 1 000 euros  
R040 opérations d'ordre : + 21 680 euros

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Nomenclature comptable M57 – Adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Monsieur BOUJON arrive à 20h38.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- **Gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- **Fongibilité des crédits** : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **Gestion des crédits pour des dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne un changement de maquette budgétaire, la colonne « BP N-1 » ne sera pas renseignée la première année.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **5. Règlement budgétaire et financier – Adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les communes doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 10 parties :

- Le cadre juridique du budget communal
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- La gestion de la dette et de la trésorerie
- Les régies
- La commande publique
- La mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation
- Le contrôle des collectivités exercé par la Cour des comptes
- Glossaire

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de la collectivité, le RBF crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la ville de Sérignan et du CCAS applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **6. Durée d'amortissement des immobilisations**

Il est proposé d'actualiser la précédente délibération des durées d'amortissements datant de décembre 2019.

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2§27° du CGCT, l'amortissement -c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement- des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur le compte de classe 2. Ainsi, figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens. Il est rappelé que conformément à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, les biens ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens d'un montant inférieur à 500 euros toutes taxes comprises ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans liste élaborée par chaque collectivité qui doit faire l'objet d'une délibération. Le principe en M57 est celui de l'amortissement au *prorata temporis*, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à leur amortissement complet. Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur. Sera retenu le seuil de 500 euros toutes taxes comprises en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire d'un an. Seront retenues, pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après :

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE	COMPTE D'AMORT.
<b>Immobilisation de faible valeur</b>	Selon le bien	Inférieur à 500€	1	
<b>Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme</b>	202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	2031	Frais d'études, de recherche et de développement	5	28031
	2033	Frais d'insertion	5	28033
<b>Subventions d'équipement</b>	204	Subventions d'équipement versées	15	2804
<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2	2805
<b>Agencement et aménagement de terrains</b>	2121	Plantations	20	28121
	2128	Aménagement et agencement sur autres terrains	20	28128
<b>Immeuble de rapport</b>	21312	Immeubles productifs de revenus	50	281321
<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>	2152	Installations de voirie	20	28152
	21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	8	281561
	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	8	281568
	215731	Matériel roulant de voirie	8	2815731
	215738	Autres matériels et outillages de voirie	8	2815738
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	8	28158

<b>Autres immobilisations corporelles</b>	21821	Matériel de transport ferroviaire	8	281821	
	21828	Autres matériels de transport	8	281828	
	21831	Matériel informatique scolaire	5	2817831	
	21838	Autres matériels informatique	5	2817838	
	21841	Mobilier de bureau et mobilier scolaires	15	2817841	
	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	15	2817848	
	2185	Matériel de téléphonie	10	281785	
	2186	Cheptel	10	281786	
	2188		Petit outillage	3	28188
			Matériel technique divers	3	
			Matériel hi-fi, vidéo et photo	5	
			Ouvrages	5	
			Équipements sportifs	15	
			Équipements de cuisines	15	
			Appareil de levage et ascenseurs	30	
			Installation et appareils de chauffage	20	
		Coffre-fort	30		
		Équipements de garages et ateliers	15		
	Jeux pour enfants	3			
	Autres immobilisations corporelles diverses	8			

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **7. Provision budgétaire pour risques et charges**

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les provisions doivent ainsi être constituées dès l'identification d'un risque potentiel.

### Sur le recouvrement des créances

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La règle retenue sera de prévoir une provision d'au moins 15% des titres restant à recouvrer sur les exercices antérieurs à N-3.

### Sur les contentieux

La commune a été mise en cause dans le cadre d'un accident de personne en 2017.

Par ordonnance du 12 mai 2022 (n°2004229 JACQUET-TUR), contre l'avis du rapporteur public, le tribunal administratif de Montpellier vient de faire droit à cette demande et condamner la commune.

Au regard des circonstances, la commune a décidé d'interjeter appel. Néanmoins, il est proposé de provisionner les sommes prévues dans le jugement de première instance.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions au budget et au compte administratif.



Pour 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les opérations suivantes :

- Constitution d'une provision de 3 000€ qui sera inscrite au compte 6815, concernant les créances en recouvrement
- Constitution d'une provision de 20 000€ qui sera inscrite au compte 6815, concernant le contentieux

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure  
**Vu** l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que pour 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à 2,8% (source INSEE),

**Considérant** que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

**Considérant** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023 comme suit :

	<b>Superficie</b>	<b>TLPE 2019 (+1,2%)</b>	<b>TLPE 2020 (+1,91%)</b>	<b>TLPE 2021 (+1,5%)</b>	<b>TLPE 2022 (0,0%)</b>	<b>TLPE 2023 (2,8%)</b>
<b>Enseignes</b>	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15,70€	16€	16,20€	16,20€	16,70€
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	31,40€	32€	32,40€	32,40€	33,40€
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	62,80€	64€	64,20€	64,20€	66,80€
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	15,70€	16€	16,20€	16,20€	16,70€
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	31,40€	32€	32,40€	32,40€	33,40€

<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	47,10€	48€	48,60€	48,60€	50,10€
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	94,20€	96€	97,20€	97,20€	100,20€

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION**

#### **9. Marché de travaux – Travaux de restauration de la partie haute de la tour d'escalier de la Collégiale Notre-Dame de Grâce – Choix des entreprises**

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix des entreprises qui seront chargées des travaux de restauration de la partie haute de la tour d'escalier de la Collégiale Notre-Dame de Grâce.

Les prestations ont été réparties en 3 lots :

Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Sculpture / ouvrages divers

Lot 2 : Menuiserie bois

Lot 3 : Ouvrages en plomb

Au terme de cette consultation, seule une entreprise a répondu pour chacun des lots, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir les offres suivantes :

<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Montant TTC en €</b>
<b>Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Sculpture / Ouvrages divers</b>		
ETS RODRIGUEZ BIZEUL	30 010,70	36 012,84
<b>Lot 2 : Menuiserie Bois</b>		
EIRL L'Atelier de la Gardabelle	3 582,00	4 298,40
<b>Lot 3 : Ouvrages plomb</b>		
ETS RODRIGUEZ BIZEUL	9 618,00	11 541,60
<b>TOTAL</b>	<b>43 210,70</b>	<b>51 852,84</b>

**La question est adoptée à l'unanimité**

**10. Marché de travaux – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville – Choix de l’entreprise**

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l’entreprise qui sera chargée des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville.

Au terme de cette consultation, 2 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l’entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l’offre de l’entreprise MIDIVER pour un montant de 55 575.85 euros HT soit 66 691.02 euros TTC.

**La question est adoptée à l’unanimité**

**11. MOE pour la rénovation et l’extension des vestiaires du parc multisports – Avenant n°1**

Par un acte d’engagement en date du 24 janvier 2020, la Commune de Sérignan a confié au groupement d’entreprises représenté par la société Skatepark Service Conseil, une mission de maîtrise d’œuvre complète concernant les extensions d’équipements sportifs et la rénovation et l’extension de vestiaires collectifs situés dans le parc multisports rue Bombal.

Monsieur Frédéric Saint Cricq était un co-traitant de l’opération et la société Skatepark Service Conseil le mandataire du groupement.

L’exécution de la prestation a donné lieu à de très nombreuses difficultés rendant la poursuite de la mission mise à la charge du maître d’œuvre impossible au regard des stipulations de l’article 39-7° du CCAG.

- Ces difficultés résidaient tout d’abord dans le respect des règles du Plan de Prévention des Risques inondations, liées à l’absence d’intégration du bâtiment existant dans le système altimétrique de ce document.
- Ces difficultés résidaient également dans les relations entretenues entre le maître d’œuvre et le maître d’ouvrage quant au suivi de l’exécution des marchés de travaux.

Dans ces conditions, les parties se sont rencontrées afin de constater que ces difficultés remplissaient les conditions posées par l’article 39-7° du CCAG PI.

Les parties ont donc convenu de procéder à une résiliation du marché d’un commun accord.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant formalisant cette résiliation.

**La question est adoptée à l’unanimité**

## **12. MOE pour la réalisation des vestiaires du Skate Parc – Reprise de la MOE**

Suite à la résiliation du marché conclu avec le groupement d'entreprises représenté par la société Skatepark Service Conseil et les travaux étant en phase réalisation, il apparaît nécessaire de confier rapidement la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires du Skate Parc à un nouveau maître d'œuvre conformément aux articles L. 2122-1 et R.21222-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la société EURL ATELIER 1 représentée par Monsieur Olivier CANAL pour un montant de 15 207.18 euros HT soit 18 248.61 euros TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **13. Marché de travaux – Aménagement paysager route de Sauvian – Lot 2 Fourniture et plantation de végétaux – Avenant n°1**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au Lot 2 – Fourniture et plantation de végétaux du marché de travaux de l'aménagement paysager route de Sauvian.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant en plus-value est proposé en raison de la modification de l'espèce végétale et de la force des Séquoias. Les espèces choisies au marché ne sont pas adaptés aux dimensions du projet. Ces deux arbres sont des éléments majeurs de l'aménagement et nécessitent une force conséquente pour une lecture paysagère qui permettra de créer un dialogue de qualité avec les autres éléments du projet.

Il est donc proposé d'autoriser la passation d'un avenant avec la société Pépinière Sport et Paysage pour un montant de 9.329,44 € HT soit 11.195,33 € TTC, passant le marché initial de 218 000,00 € HT à 227.329,44 € HT soit 4.28 % d'augmentation.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **14. Marché de travaux – Aménagement paysager route de Sauvian – Lot 3 Fourniture et pose de jeux d'enfants – Avenant n°1**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au Lot 3 – Fourniture et pose de jeux d'enfants du marché de travaux de l'aménagement paysager route de Sauvian.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant en plus-value est proposé en raison de l'adaptation du projet : en lieu et place d'une seule aire de jeux, l'aire a été divisée en deux parties nécessitant la réalisation de 2 zones de sol amortissant avec un entourage bois plus important.

Il est donc proposé d'autoriser la passation d'un avenant avec l'entreprise PROLUDIC pour un montant de 1.185,12 € HT soit 1.422,14 € TTC, passant le marché initial de 48 153,98 € HT à 49.339,10 € HT soit 2.46 % d'augmentation.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**15. Marché de travaux – Extension de l’Ecole maternelle Ferdinand Buisson – Lot 2 Gros-œuvre – Avenant n°4**

Monsieur le Maire présente le projet d’avenant au Lot 2 – Gros-œuvre du marché de travaux d’extension de l’Ecole maternelle Ferdinand Buisson.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant en plus-value est proposé en raison de travaux non prévus au marché initial : réalisation de percements dans le plancher pour le passage des gaines de la VMC.

Il est donc proposé d’autoriser la passation d’un avenant avec la société ABELLO BATIMENT pour un montant de 720 € HT soit 864 € TTC passant le marché modifié par avenant précédent de 339 721,05 € TTC à 340 585,05 € TTC.

**La question est adoptée à l’unanimité**

**16. Avenant n°1 au marché de fourniture de repas destinés à la restauration scolaire, périscolaire et à la crèche**

La commune et le CCAS ont confié à la société SHCB le marché de fourniture de repas. Pour la ville, il concerne principalement la restauration scolaire. Pour le CCAS, il s’agit du portage des repas et la table des aînés.

Le marché est relancé chaque année pour la période d’octobre à septembre.

Le 30/03/2022, la société SHCB a informé la collectivité de son souhait d’un avenant permettant de couvrir les surcoûts liés à l’inflation et la crise alimentaire.

L’augmentation est de 9.20% avec une date d’effet rétroactive souhaitée au 01/01/2022.

Parallèlement, le gouvernement a publié une circulaire permettant la conclusion de tels avenants au titre de l’imprévisibilité (directive n° 6335/SG du 1er Ministre du 23 mars 2022 intitulée “Prise en compte de l’évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration »).

Une réunion s’est tenue en mairie entre les parties le 21/04/2022.

Il a été possible de faire valoir les différents points de vue.

Comme demandé lors de cette réunion, le titulaire du marché a fourni la répartition des surcoûts décomposés comme suit :

- 55 % pour la part « matières premières » : les matières premières ont une hausse moyenne de 8,5% soit un impact de 4,7 % sur le prix du repas
  - 30% pour les frais de personnel : ils ont pris à ce jour 4% soit un impact de 1.2% sur le prix du repas. Ils ont depuis pris 2,65% au 1<sup>er</sup> mai
  - 5% pour l’énergie / carburant : ils ont pris plus de 20% soit un impact de 1 % sur le prix du repas
  - 5% pour les emballages : ils ont pris 45% soit un impact de 2.3% sur le prix du repas
- Les hausses de coût actuelles impactent donc en moyenne le prix d’un repas à une hauteur totale de 9.2 %.

Les parties sont entrées en discussion pour fixer les modalités d’application du présent avenant à savoir :

- Une augmentation des tarifs de 8%
- Une prise d’effet au 01/04/2022

Monsieur le Maire remarque que c'est une bonne négociation, même s'il n'est pas possible d'éviter l'augmentation.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**17. Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le parking Valessie – Convention avec Hérault Energies**

Il est proposé de signer une convention avec Hérault Energies pour l'installation d'une borne de recharge électrique, du modèle G2 mobility, sur le parking Valessie (n° d'opération IRVE-KR-22-138).

Le matériel reste la propriété d'Hérault Energies.

Plan de financement :

- Coût total des travaux : 8 641,00 € HT
- Subvention ADVENIR : 3 538,00 € HT
- Subvention CD34 : 1 151,10 € HT
- Participation Hérault Energies : 1 571,20 € HT
- Participation commune : 2 381,30 €

Il s'agit d'une borne à recharge accélérée : le coût pour les usagers sera de 0.23 à 0.40€/kWh entre 6h00 et 23h00 et de 0.12€ à 0.30€/Kwh entre 23h00 et 6h00 (selon les abonnements et les prises utilisées).

Il sera appliqué la gratuité pour les véhicules de la commune.

La commune participera à la maintenance à raison de 950 €/an par borne.

Monsieur SANTACREU demande comment fonctionnent ces bornes. Les communes sont-elles contraintes d'installer des bornes de recharges et comment est décidée l'installation de ces bornes. Est-ce suffisant par rapport à la demande.

Il lui est répondu qu'il n'existe pas pour l'instant d'obligation nationale à ce sujet mais que ces installations répondent à une véritable demande, il y a de plus en plus de véhicules électriques sur les parkings. La ville essaie à chaque aménagement d'un parc de stationnement d'y installer une ou plusieurs bornes. Ces installations sont réalisées par le Syndicat Hérault Energies qui soustraite à l'entreprise Révéo spécialisée dans les services de recharges de véhicules électriques. Ce service offre une possibilité par abonnement de recharger sur l'ensemble des bornes Révéo de l'Occitanie. La borne du centre administratif ne fait pas partie du réseau Révéo, c'est une borne à recharge lente qui répond au besoin de certains véhicules.

Monsieur le Maire considère qu'il faut répondre à cette demande qui est réelle mais que nous ne savons pas encore si les véhicules électriques seront à long terme la solution ou si la voiture à hydrogène va réussir à percer le marché.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**18. Convention de prestation de service entre les communes de Sérignan et Portiragnes pour le nettoyage des plages**

La ville de Portiragnes ne possédant pas de matériel pour réaliser elle-même le nettoyage de ses plages, elle a sollicité la commune de Sérignan.

Il est proposé d'assurer ce nettoyage pour le compte de la commune de Portiragnes, moyennant une prise en charge du coût d'un tel travail.

La ville de Sérignan propose de facturer cette prestation 8.470 € net pour 11 passages de la cribleuse tractée, durant l'été.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette prestation a été indexé sur la hausse des prix.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**19. Jury d'assises – Liste préparatoire pour l'année 2023**

Les dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale attribuent aux communes la responsabilité de constituer la liste préparatoire des personnes susceptibles de participer à un Jury d'assises.

La commune doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui correspondant au nombre de jurés déterminé par arrêté préfectoral, soit, pour la ville de Sérignan, 18 personnes à tirer au sort pour l'année 2023.

Il convient de procéder à ce tirage au sort.

Les dix-huit personnes ci-dessous sont désignées pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022 à tirer au sort pour l'année 2023 :

N°	Noms	Prénoms	Numéro dans la page	Numéro de rang
1	MOLLET épouse HOEFMAN	Francine Suzanne Lucienne	499	6
2	VINSU épouse FERRERO	Marie-Agnès Germaine Odette	729	7
3	BUIXO	Gérard Louis	113	7
4	NEGGAZI	Jamila	524	7
5	PASTEUR épouse FERRY	Simonne Marcelle	549	3
6	BORT	Valérie Nadine	94	5
7	SIEIRO	Miguel	673	9
8	ROUSSE épouse MESLEM	Michelle	636	3
9	BOUDENE	Pierre-Jean	97	2
10	DELLON	Appoline Liliane	215	2
11	LIENHARDT	Dorothee Françoise	431	1
12	LE COMTE	Gérard Henri André Laurent	411	8
13	LACOMBE	Pierre Paul	392	1
14	RIDEL	Vivian	614	7
15	MAIZ CASTRO épouse BUSEYNE	Marie De La Sierra	449	6
16	FITOUSSI	Michael Chaloum	278	5
17	LAMON	Eric Adrien	398	5
18	BILLARD épouse CHARRON	Nadège Véronique	79	2

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **20. Frais de déplacements – Conditions et modalités de prise en charge**

Tout au long de l'année, les agents communaux sont susceptibles d'effectuer des déplacements hors de la résidence administrative. La résidence administrative étant désormais précisée comme "le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée".

L'utilisation des véhicules municipaux doit être priorisée mais selon les circonstances, l'agent peut utiliser les transports publics ou son véhicule personnel.

La prise en charge des frais occasionnés incombe à la collectivité.

Parallèlement, s'agissant des formations, le CNFPT a lui aussi modifié ses modalités de prise en charge au cours des dernières années.

La précédente délibération de 2012 mérite d'être reprise en raison des modifications réglementaires intervenues, en plus de la promulgation du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des déplacements des agents communaux.

Il est précisé que ces modifications comprennent des adaptations au barème fiscal et à la prise en charge par le CNFPT, au-delà de 50 kilomètres.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **21. Astreintes – Modalités d'organisation et d'indemnisation**

Tout au long de l'année, certains agents communaux, principalement techniques, sont mobilisés dans le cadre d'astreintes techniques ou administratives.

Ponctuellement, d'autres agents sont susceptibles de compléter le dispositif dans le cadre d'alerte notamment à caractère météorologique.

Selon les catégories et les grades, les modes de mobilisation et d'indemnisation diffèrent.

La précédente délibération de 2009 mérite d'être reprise en raison des modifications réglementaires intervenues depuis sur plusieurs cadres d'emplois, en plus de la promulgation du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **22. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections – Modificatif**

A l'occasion des élections, les agents communaux sont mobilisés pour effectuer différents travaux techniques et/ou administratifs pour la préparation et la tenue des bureaux de vote.

Selon les catégories et les grades, les modes d'indemnisation des heures effectuées diffèrent (forfait ou heures réelles).

La précédente délibération de 2015 mérite d'être reprise en raison des modifications réglementaires intervenues depuis sur plusieurs cadres d'emplois, en plus de la promulgation du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

**La question est adoptée à l'unanimité**



## **URBANISME**

### **23. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023**

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis des Conseils municipal et communautaire, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes : 25 juin - 2, 9, 16, 23, 30 juillet - 6, 13, 20 août - 17, 24, 31 décembre 2023.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **24. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré AC 299 – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, M. le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré AC 299, situé rue du Frère Olive Jean-Pierre, afin d'y aménager des locaux administratifs. Au vu de l'estimation des Domaines, cette acquisition s'effectue en révision de prix, soit 153 000 €.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **25. Convention de partenariat avec le syndicat L'Abeille Héraultaise**

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec le syndicat L'Abeille Héraultaise qui prendrait en charge la gestion du rucher communal et la mise en place d'un rucher école.

**La question est adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence revient à Monsieur DUPIN.*

### **26. Convention d'obligations réelles environnementales avec la commune de Sauvian – Domaine de l'Espagnac**

Monsieur DUPIN indique que la réalisation de la ZAC « Garenque » est conditionnée à l'obtention d'une autorisation environnementale. A ce titre, la commune de Sérignan devra mettre en place la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). En dernier lieu, la commune devra donc mettre en place des mesures de compensation environnementale définies dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées soumis au Conseil National de Protection de la Nature.

Pour se faire, il est envisagé de conventionner avec la commune de Sauvian dans le cadre des dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'Environnement au titre desquelles seront mises en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE) garantissant la conservation, la gestion et la restauration des éléments de biodiversité et des fonctions écologiques des parcelles cadastrées AP 5 et AP 11 d'une superficie de 320 000 m<sup>2</sup>, sises Domaine de l'Espagnac à Sauvian.

Monsieur DUPIN précise que ces obligations consistent en des obligations de "ne pas faire", comme de "faire" certaines actions sur le bien immobilier (ex : planter des haies...). Celles-ci sont attachées au bien immobilier et se transmettent donc aux propriétaires successifs de ce bien, qui doivent les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE.

Monsieur DUPIN présente à cet égard au Conseil, la convention type qui a été ainsi établie sur la base d'une durée de quarante ans avec tacite reconduction de dix ans et moyennant une redevance globale d'un montant de 1 440 000 euros TTC calculée sur la base de 45 000 euros l'unité (ha) de compensation.

La commune de Sauvian, en exécution d'une telle convention, s'obligera à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des mesures conservatoires prévues dans le cadre du dossier des demandes de dérogation aux espèces protégées, soumis à la validation du CNPN et du Préfet de l'Hérault.

Par ailleurs, Monsieur DUPIN souhaite revenir sur un article paru dans le Midi Libre le 30 mai dernier, signé par une journaliste, Madame Antonia Gimenez.

Elle a, pour rédiger son article, interrogé Monsieur DUPIN qui lui a répondu par sms. Monsieur DUPIN s'étonne de la méthode employée par cette journaliste. Il constate notamment qu'elle n'a recherché que l'avis d'une des minorités du Conseil Municipal, sans interroger l'autre, Monsieur SANTACREU. Par ailleurs, il note que la journaliste annonce que le projet ne fait pas l'unanimité notamment au sein du Conseil Municipal, ce qui est faux, puisqu'aucun vote contre n'a été enregistré, tout au long de la procédure et lors du choix de l'aménageur.

Il s'élève ensuite contre l'affirmation de la journaliste sur l'absence de participation des élus au processus de choix de l'aménageur. Il rappelle que le choix s'effectue conformément à un cadre juridique précis, qui a été respecté à la lettre, en confiant le choix à une commission d'élus qui permettait de conserver toute la discrétion nécessaire. Cette commission et son président ont été désignés par le Conseil Municipal. Le retour d'information le plus complet et le choix proposé par la commission ont été faits le plus précisément possible.

Il lit la réponse qu'il a faite par sms à cette journaliste, lui précisant le déroulement de la procédure d'information aux élus. Par ailleurs, il a invité la journaliste lors de la présentation de l'équipe d'aménagement et de l'architecte qui aura lieu le 28 juin au Forum Marius Castagné.

Il regrette la façon tendancieuse dont cette journaliste a traité ce sujet et s'interroge sur l'intérêt de poursuivre une information avec cette dernière.

Monsieur SANTACREU s'étonne que la journaliste n'ait pas trouvé le moyen de le contacter, son numéro et sa position professionnelle étant identiques depuis trente ans. Il remet en garde sur l'utilisation des réseaux sociaux et demande à Monsieur BENEZECH de s'assurer de ne pas mettre de commentaires mensongers en réponse à des affirmations de Monsieur GESHORS.

**La question est adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire revient dans la salle.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Frédéric REUS a vu son équipe de rugby du collège de Vendres emporter le championnat de France.

Madame Roselyne PESTEIL informe que la Maison France Service, gérée par le Pôle Social de Sérignan, a été classée parmi les meilleures de France en termes de résultat et d'accueil. Le Sous-Préfet de Lodève doit d'ailleurs officialiser cette reconnaissance en venant à Sérignan la visiter.

Monsieur Michel MAUREL rappelle que ce week-end sera organisé la fête du Paratje à 18h30, la fête du sport le samedi matin, l'appel du 18 juin également samedi matin et la fête de la musique mardi prochain.

Monsieur le Maire ajoute qu'un match de demi-finale de France Sète/Sigeac aura lieu au stade Aïta ce dimanche. Il souhaite un bel été à toutes et à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43*